

Strasbourg, le 25 aôut 2014 [files32f_2014.doc]

T-PVS/Files (2014) 32

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

34^e réunion

Strasbourg, 2-5 décembre 2014

Plainte en attente

IMPACTS ECOLOGIQUES D'UN CENTRE TOURISTIQUE A SAÏDIA (MAROC)

RAPPORT DE L'ONG

Document établi par Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental (ESCO)

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy. Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

IMPACTS ECOLOGIQUES DES AMENAGEMENTS TOURISTIQUES SUR LE LITTORAL DE SAÏDIA-CAP DE L'EAU



Rapport version succincte établi le 07 Juillet 2014 par :
BENATA Mohamed
Ingénieur Agronome
Président de l'Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental (ESCO)
Coordinateur du collectif des associations de protection de l'environnement du Nord du Maroc (ECOLOMAN)

Préambule

Ce rapport a été élaboré à l'intention de la Convention de Berne à la suite de la plainte que nous avons formulée en 2009. Son objectif est de faire une mise au point sur l'évolution de la situation du Site RAMSAR de la Moulouya à la suite de l'installation de la nouvelle station balnéaire de Saïdia qui a empiété sur une grande partie de cette zone humide et qui présente des risques sur son devenir.

SOMMAIRE

Résumé

Introduction et situation géographique

1. Cadre juridique

2. Diagnostic de nouvelles menaces

- 2.1. Forte pression anthropique pendant l'été
- 2.2. L'érosion du rivage au niveau du SIBE et l'évolution du trait de côte
- 2.3. Impact de l'extension du Port de plaisance de Saïdia
- 2.4. Suivi de l'évolution du trait de la côte au niveau du SIBE de la Moulouya
- 2.5. Intrusion des eaux marines dans le SIBE
- 2.6. Le Défrichement des terrains
- 2.7. La Dégradation de la tamariçaie
- 2.8. La baisse du débit environnemental
- 2.9. La pollution et les rejets des eaux usées
- 2.10. La voie de contournement
- 2.11. Le canal d'évacuation des crues
- 2.12. Risque de desséchement du SIBE

3. Mission consultative de Ramsar au SIBE de la Moulouya

- 3.1. Constat de l'expertise de Ramsar
- 3.2. Degré de réponse du Gouvernement Marocain aux recommandations de Ramsar pour la bonne gestion du SIBE de la Moulouya
 - 3.2.1. Recommandations d'ordre institutionnel
 - 3.2.2. Recommandations écologiques
 - 3.2.3. Recommandations de gestion et de fréquentation et des activités humaines
 - 3.2.4. Recommandations relatives à la recherche scientifique
 - 3.2.5. Recommandations au niveau national/régional

4. Autres dysfonctionnements

- 4.1. Catastrophe écologique de la Moulouya du 17/07/2011
- 4.2. Pollution de la Moulouya en 2012
- 4.3. Des constructions en dur en plein SIBE
- 4.4. L'extraction des sables des rives de la Moulouya

5. Conclusion générale et Recommandations

* * *

RESUME

Ce rapport donne un bref rappel du cadre juridique et de la situation géographique du Site d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE) de l'Embouchure de la Moulouya et son évolution récente et d'essayer de décrire les nouvelles évolutions et les risques qui menacent ce Site RAMSAR qui sont apparues à l'occasion de la réalisation de la station balnéaire de Saïdia et les infrastructures qui sont liés à ce projet touristique ou à d'autres facteurs.

Dans le cadre du plan AZUR adopté par le Gouvernement marocain en 2001, une station balnéaire géante a été réalisée depuis 2003 sur le littoral de Saïdia et s'étend sur une superficie de 713 ha et 6 km de front de mer. Elle comprend un port de plaisance, 8 hôtels de hauts standings, plus de 2545 villas et appartements, 3 parcours de golf 18 trous...

Cette station balnéaire et les infrastructures ont été réalisées dans le SIBE de la Moulouya ou dans son voisinage immédiat sans études d'impacts sur l'environnement (EIE) comme le stipule la Loi 12-

03 et sans avoir l'avis favorable préalable de la commission nationale des EIE et sans consultation de la population locale et sans tenir compte du statut particulier de ce SIBE, de sa valeur écologique et son importance pour la biodiversité et pour l'avifaune.

Ce projet touristique, a été bâti en grande partie dans la zone humide et sur les dunes bordières en front de mer, qui n'ont pas été respectées et ont été décapées en entier et leur sable pillé et transporté dans les chantiers de construction et pour les remblais des zones marécageuses.

Ce projet a eu des impacts négatifs sur la forêt littorale qui longeait la côte et qui a été anéantie en entier avec tous ses écosystèmes, sa flore et sa faune et une grande partie de la zone humide qui s'étendait jusqu'à la marina qui a été transformé en hôtels touristiques et villas résidentielles.

Le port de Saïdia se dresse comme un véritable obstacle au transit sédimentaire qui assurait l'équilibre de la plage de Saïdia pendant des millénaires. En conséquence, le port connait un sérieux problème d'ensablement. La nouvelle digue qui a été construite récemment en 2009, pour protéger le port de l'ensablement, va encore accentuer les problèmes d'érosion de la plage et plus particulièrement au niveau du rivage de la Moulouya.

Aucune étude d'impact, prévue par la loi marocaine 12-03, n'a été effectuée pour prévenir les préjudices et les dommages du SIBE. Les travaux effectués par les services de l'Etat notamment par l'ONEP pour la réalisation de la STEP ou par le Ministère des Travaux Publics pour la réalisation de la voie de contournement ou par l'Agence du Bassin de la Moulouya pour la réalisation du canal d'évacuation des crues, ou par la Direction des Ports et du Domaine Maritime pour la construction de la digue de la Marina de plaisance, risquent de causer des dommages irréversibles à la nature et à la biodiversité du SIBE de la Moulouya par la fragmentation des habitats et la pollution du SIBE.

Au terme de ce rapport des suggestions ont été formulées aux autorités concernées pour tenter de sauver et améliorer la gestion de ce patrimoine naturel qui revêt une importance planétaire.

IMPACTS DES AMENAGEMENTS DU LITTORAL DE SAÏDIA SUR LE SIBE DE LA MOULOUYA

Le SIBE de la Moulouya représente une valeur patrimoniale indéniable du fait qu'il constitue l'estuaire de la plus grande rivière du versant méditerranéen du Maghreb et du plus long Oued du Maroc. C'est le plus grand complexe estuarien méditerranéen, après le delta du Nil, au niveau de l'Afrique du Nord.



Figure 1 : Délimitation du SIBE de la Moulouya

Etant donné sa richesse en biodiversité, d'une part, et en milieux humides, d'autre part, l'embouchure de la Moulouya a été classé comme Site d'Intérêt Biologique et écologique "SIBE" par la Commission Nationale chargée du plan directeur des aires protégées (AEFCS 1996) créée à la suite de la signature de la convention sur la diversité biologique (CDB) RIO 11/06/92. C'est également une

zone humide classée "site RAMSAR", suite à la signature de la convention RAMSAR du 02 /02/1971, en vigueur au Maroc depuis 20/10/1980.

L'embouchure de la Moulouya (35°06' N - 2°22' W) est classée SIBE (Site d'intérêt biologique et écologique). Il s'agit donc d'une zone de biodiversité importante, riche en végétation terrestre et aquatique. Elle représente un intérêt mondial pour les oiseaux migrateurs. Elle est également classée site RAMSAR en 2005. Sa superficie est estimée à 4500 ha, il est à signaler que lors de sa délimitation en 2005, le SIBE a été amputé de sa partie droite de la zone humide qui s'étendait jusqu'au port. La commission chargée de la délimitation du SIBE a contribué au sacrifice de la Juniperaie de Saïdia et d'une grande partie de la zone côtière au bénéfice du projet de la Nouvelle Station Touristique de Saïdia (NSTS).

1. LE CADRE JURIDIQUE

Le domaine littoral en général et les SIBE comme l'embouchure de l'Oued Moulouya, sont des espaces environnementaux et paysagers à protéger. Ils profitent d'une législation appropriée mais dont le respect est limité en raison du manque de contrôle.

Au niveau international, le Maroc a ratifié une cinquantaine de traités relatifs à la gestion des zones littorales, dont une moitié sur la conservation de la biodiversité. Ainsi, la convention sur la diversité biologique l'a été en 1995. L'intégration des conventions dans le droit national n'est toutefois pas complète. Il est à noter que le SIBE de la Moulouya fait partie du projet régional méditerranéen Med Wet Coast sur la conservation des zones humides depuis 1999 et de la convention RAMSAR sur la protection des zones humides depuis 2005. A ce titre, il doit bénéficier de la part du Maroc de mesures de protection.

Au niveau national, le « Dahir » de 1926 sur le Domaine Public Maritime (DPM) interdit la création de décharges, l'installation d'édifices limitant la circulation et surtout l'extraction de matériaux. Toutefois, la définition même du DPM n'est pas claire et ne prend pas en compte les unités géomorphologiques du littoral. La loi sur la Pêche Maritime (PM) de 1973 règle, outre les aspects propres à la pêche, la protection des espèces marines vis-à-vis des rejets d'eaux usées. Le décret de 1996 sur la préparation et la lutte contre la pollution marine accidentelle précise la loi et la rend plus fonctionnelle. Depuis 2003, les lois de novembre sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et de décembre sur les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) prennent des dispositions sur la protection de l'environnement marin et côtier (notamment sur la gestion intégrée et durable de l'écosystème du littoral et sa préservation), sur les conditions d'exploration, d'exploitation et de mise en valeur des ressources, sur les critères définissant les aires spéciales protégées, ainsi que sur les mécanismes et les moyens de protection. La loi sur les EIE est la seule à se vouloir préventive et intégrer un volet de consultation publique. Toute fois son application manque souvent de rigueur et plusieurs entorses ont été observées fréquemment.

Bien que le Maroc s'est engagé dans une voix qui se veut respectueuse de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la consultation des populations locales par une approche participative, en adoptant la nouvelle constitution et la charte pour la protection de l'environnement et le développement durable et sa Loi cadre N° 99-12 ; il n'a pas encore promulgué la Loi Littoral en souffrance au Secrétariat Générale du Gouvernement depuis 2003, malgré l'accord du Conseil des Ministres présidé par sa Majesté le Roi Mohamed VI.

Enfin, le groupe FADESA-Maroc s'est engagé à la signature de la convention du 27 août 2003 à préserver et protéger l'environnement en général et spécialement la préservation des dunes tel qu'il a été stipulé dans l'article 3-3 du cahier des charges urbanistiques approuvé en novembre 2003. Comme repris ci-après, en réalité le cordon dunaire n'a pas été respecté. Il a été décapé en entier et les hôtels ont été construits en front de mer, sur les dunes bordières. Et pour comble une grande partie de ce méga projet a été installée au détriment de la Juniperaie de la zone humide du SIBE.

2. DIAGNOSTIC DE NOUVELLES MENACES

Mais à la suite de ce diagnostic effectué par les équipes des experts de Med Weat Coast d'autres menaces plus sérieuses et plus graves sont apparues à la suite de l'installation de ce méga projet

touristique de la NSTS juste au voisinage du SIBE et qui mettent en jeu tout son devenir. Ces menaces peuvent être annoncées comme suit :

2.1 Forte pression anthropique pendant l'été

De nombreuses pistes d'accès à l'embouchure de la Moulouya ou du côté de l'ancien bras mort de la Moulouya ont été ré-ouvertes et sur lesquelles circulent 4X4, véhicules avec remorques de jet-ski, en piétinant la végétation et les dunes de sables. A la suite du détournement de l'ancienne rocade qui longeait le littoral de nombreux véhicules viennent au SIBE dont la capacité des parkings est largement dépassée pendant la période estivale, ce qui s'en suit d'un débordement des parkings et la transgression des véhicules à l'intérieur des zones de végétation. Cette pression anthropique constitue une grande source de dégradation du SIBE (Photo 1et 2).





Photo 1 ; 2 : montrant la pression anthropique sur le SIBE suite au projet de la NSTS, Les véhicules des estivants qui piétinent la végétation du SIBE, une totale anarchie en l'absence d'éco-gardes pour protéger le SIBE et sa biodiversité

2.2 L'érosion du rivage au niveau du SIBE

La grande digue de la Marina de plaisance construite pour supprimer l'ensablement du port a profondément perturbé les courants marins avec, pour conséquence, la disparition de la plage près de l'embouchure et entre le bras mort et le complexe touristique. Dans ces deux zones la mer à complètement éliminé la plage et est en train d'attaquer les dunes. Il est donc à prévoir, à court et moyen terme, une invasion par la mer des sansouires du SIBE et même, de la station balnéaire de Méditerrania-Saïdia (photo 8 ;9)



Photo 3; 4: La grande digue de la Marina a profondément perturbé les courants marins avec, pour conséquence, l'érosion de la plage près de l'embouchure et entre le bras mort et le complexe touristique. Le cordon dunaire a complètement disparu au niveau de ce rivage.

2.3 Impact de l'extension du Port de plaisance sur le rivage du SIBE de la Moulouya

Ces modifications concernent non seulement le modelé du littoral et des fonds marins, mais peuvent aussi affecter la faune et la flore. Ceci est d'autant plus important que nombre de ports sont situés dans des estuaires, zones d'interface particulièrement sensibles.

Outre des conséquences de construction, les ports ont des impacts sur l'espace environnemental lors de leur l'exploitation du fait des apports polluants des engins.



L'arbre, Tamarix, sur la dune bordière est un repère pour nous donner une idée sur le recul du trait de la côte. Entre 2010 et 2014 ce recul est estimé à 20 m.

Cette forte érosion manifesté à la suite de la construction de la nouvelle digue de la Marina de la station balnéaire de Saïdia et au pillage du sable retenu à la suite du dragage de cette Marina qui est devenu un véritable piège sédiment.

Photo 5; 6: Recul du trait de côte au niveau du SIBE de la Moulouya

2.4 Suivi de l'évolution du trait de côte au niveau du rivage du SIBE de la Moulouya

La nouvelle digue qui a été construite pour protéger la Marina de Saïdia a accentué les problèmes d'érosion qui ont lieu sur le littoral de Saïdia. Elle représente un obstacle qui stoppe l'acheminement des sédiments vers la plage plus à l'Est devant la ville de Saïdia et donc accélérer le recul du trait de la côte à ce niveau.

En outre, suite à l'existence de la dérive littorale de direction Ouest-Est qui sera bloquée par la nouvelle digue dans un premier temps, ce qui entraînera l'engraissement de la digue dans sa partie gauche et dans un deuxième temps, la dérive littorale sera déviée en courant inverse qui provoquera un courant cyclique qui viendra éroder la plage du côté du Sibe et de la partie adjacente de la NSTS, ce qui entraînera la disparition de la plage dans cette partie du littoral. Au terme de quelques années, la nouvelle digue qui continuera à stoker le sable, sera contournée et le sable passera de l'autre côté de la Marina en causant l'obstruction de la nouvelle entrée.

Par ailleurs, et du fait de l'existence d'une autre dérive littorale de direction Est-Ouest pendant la période estivale, il est à craindre que ce courant marin entraîne les sédiments en face de la nouvelle entrée du port et avec le temps, le port connaîtra, peut être avec moins d'acuité, le même problème d'ensablement et verra son entrée obstruée nécessitant des opérations coûteuses de dragage.

Donc, à notre avis et à l'encontre de ce que pensent plusieurs auteurs le fait de changer d'orientation de l'entrée du Port ne résoudra pas définitivement le problème d'ensablement auquel il a été confronté depuis sa construction. En plus des autres problèmes relatifs à la distribution des sédiments sur la plage et des problèmes d'érosion et du recul du trait de côte, il faudrait prévoir un dragage en continu de l'entrée du port malgré sa nouvelle digue.



Figure 7: Projection de l'évolution du trait de côte dans le futur proche (Fond de carte Image satellitale GEOEYE 2012) le début d'ensablement du côté Est de la nouvelle digue de la Marina, en jaune la partie d'engraissement et en bleu la partie d'érosion qui disparaitra dans les années à venir..

2.5 Intrusion des eaux marines dans le SIBE

A la suite de l'érosion de la plage et de la dune bordière. Cette intrusion des eaux salées de la mer provoquera l'augmentation de la salinité des sols et des eaux dans les étangs ce qui influera sur les équilibres des écosystèmes existants et des populations faunistiques et floristique du SIBE (Photo 54, 55).



Photo 7; 8: Intrusion des eaux marines dans le SIBE

2.6 Le défrichement des terrains

Les terrains peuplés par les plantes halophytes sont défrichés pour l'usage agricole par les nouveaux locataires des fermes de l'Etat.

2.7 La dégradation de la tamariçaie

La tamariçaie qui peuple les abords de la Moulouya et qui constitue un habitat et un refuge pour de nombreuses espèces faunistiques rares ou en voie de disparition (exemple du Chat ganté) est dégradée au jour le jour pour l'extension des terrains cultivés par les riverains.

2.8 La baisse du débit environnemental.

FADESA a été autorisée par l'Agence du Bassin de l'Hydraulique de la Basse Moulouya pour réaliser une station de pompage à côté de l'ancien pont qui mène à Cap de l'Eau et d'une conduite pour refouler les eaux du débit environnemental de la Moulouya pour l'irrigation des terrains de Golf de la NSTS.

2.9 La pollution et les rejets des eaux usées

Suite aux dernières déclarations du Ministre du Tourisme et du PDG d'ADDOHA, il y aura zéro rejet dans la mer et dans la Moulouya. Seulement les documents de base montrent et prouvent que le rejet de l'effluent de la STEP de la ville de Saïdia et de Méditerrania Saïdia est bien l'Oued Moulouya. Une fois de plus un projet réalisé par les services de l'Etat se réalise sans études d'impact préalable.

Cette station de traitement des eaux usées a connu dernièrement des travaux d'extension. En effet, le Roi Mohammed VI a procédé à l'inauguration de ce projet, d'un montant global de 330 millions de dirhams et réalisé par l'office national de l'électricité et de l'eau potable (l'ONEE), qui permettra de satisfaire les besoins en assainissement liquide de 245 000 habitants.

Ce projet a consisté en la réalisation de 96 Km de conduites pour la collecte des eaux usées et 7 Km pour la collecte des eaux pluviales, le transfert des eaux usées de la ville et de sa Station Touristique vers la station d'épuration, la réalisation de 5 stations de pompage et de 4 500 branchements individuels ainsi que la construction d'une station d'épuration de type lagunage aéré d'une capacité de traitement de 20 400 m3 par jour.

Suite à l'extension de la STEP qui a été inauguré par Sa Majesté le Roi Mohamed VI le 24 juin 2013, l'exutoire a changé de direction depuis les marais de Chrarba vers le Canal de protection de la ville des inondations. A la suite de la mortalité des oiseaux qui a été constaté trois moi après cette inauguration le Directeur Régional de l'ONEP Mr Noureddine Dahmani avait déclaré au Site de Yabiladi : « Cette station, de type lagunage aéré avec un traitement tertiaire qui permet l'élimination de la charge polluante conformément aux normes en vigueur, fonctionne en continu 24/24h. Les eaux épurées transitent par un tronçon du canal de drainage des eaux pluviales déversant dans la Moulouya et répondent aux normes marocaines de rejet ».



Fig. 8: Localisation de la STEP de Saïdia et son exutoire qui déverse dans le Canal de protection de la ville et de la NSTS des inondations (Fond de carte GEOEYE 2012).

2.10 La voie de contournement

La voie de contournement ou d'évitement et le canal d'évacuation des crues auront des conséquences incalculables sur le devenir du SIBE :

- -Fractionnement de l'habitat,
- -Dessèchement des zones humides,
- -Desséchement du marécage des Chrarba.

La nouvelle route d'évitement a été achevée et a scindé le SIBE en deux parties et aura des conséquences très néfastes sur le devenir du SIBE, du fait que le SIBE et ses habitats écologiques ont été fragmentés une fois de plus (Photo 21).

2.11 Le canal d'évacuation des crues

Par ailleurs, un Canal de 20 m de large qui traverse le SIBE pour évacuer les eaux de crues vers l'Oued Moulouya a été réalisé et bétonné. Il aura des conséquences catastrophiques et risque de mettre fin à cette Zone Humide que le Gouvernement du Maroc s'est engagé à protéger lors de la signature de la convention Ramsar le 15 Janvier 2005 en tant que Site inventorié sous N° 1478. Dans une première phase, on assistera au dessèchement du marécage des Chrarba et ensuite de toute la zone humide du SIBE (Photo 63; 64).

2.12 Risque de desséchement du SIBE





Photo 9: 10: Etat désastreux de la zone humide et du bras mort de la Moulouya (12/06/2010; 24/01/2012), on peut remarquer l'état de dessèchement, d'eutrophisation et l'absence d'oiseaux.





Photo 11 ; 12 Desséchement de l'effluent en provenance de Ain Zebda

Après l'action des associations du collectif ECOLOMAN et les alertes qui ont été lancées sur l'état catastrophique du SIBE de la Moulouya les autorités locales et l'Agence du bassin hydraulique de la basse Moulouya ont répondu à leur appel et ont mobilisé les engins pour ouvrir une brèche dans le canal d'évacuation des crues et construire provisoirement deux bâtards d'eau pour permettre au fîlent d'eau provenant de la source Aïn Zebda d'alimenter la zone humide des Chrarba et du bras mort de la Moulouya.

Par ailleurs le canal de protection des inondations est devenu une nouvelle source de pollution de la Moulouya du fait que l'exutoire de la STEP de Saïdia déverse directement dans ce canal. Nous avons constaté à plusieurs reprises la mortalité des oiseaux au niveau de ce canal.



Photo 13: Rejet de l'exutoire de la STEP au niveau du canal de protection des inondations

- Il a fractionné et divisé les habitats,
- Il empêche les eaux pluviales d'alimenter et d'adoucir les eaux superficielles et ceux de la nappe phréatique dont la salinité a augmenté fortement.
- Il représente actuellement un exutoire de la STEP de Saïdia et une source de pollution de la Moulouya et de la Méditerranée.

3. MISSION CONSULTATIVE DE RAMSAR AU SIBE DE LA MOULOUYA

Dans ce paragraphe nous allons analyser le degré de réponse du Gouvernement Marocain aux recommandations qui ont été proposées dans le cadre de cette mission et citer d'autres dysfonctionnements notés après la mission consultative.

Il est à noter que l'ONG ESCO a alerté à plusieurs occasions le Secrétariat de Ramsar sur les atteintes et les menaces qui ont été constatées sur le SIBE de la Moulouya à cause du projet de la Station Balnéaire de Saïdia et celui-ci a adressé plusieurs demandes d'explication à son point focal au Maroc. A la suite de ces nombreuses réclamations l'autorité administrative marocaine a décidé d'inviter le Secrétariat de Ramsar pour effectuer une mission consultative pour s'enquérir de la situation de cette zone humide.

3.1 Constat de l'expertise de Ramsar

L'expertise a abouti au constat suivant :

Le site de l'embouchure de la Moulouya a été d'une grande richesse écologique. Bien qu'il ait conservé des potentialités, le développement du complexe touristique adjacent a provoqué ou accéléré une série d'événements et de comportements ayant conduit à une régression considérable de la biodiversité. Bien que les valeurs paysagères et écologiques du site Ramsar soient favorables à ce complexe touristique, on relève l'absence de toute mesure compensatoire envers ces valeurs et la quasi-absence de dialogue entre les acteurs concernés par la protection de l'environnement et les responsables du complexe touristique.

La mission a donc établi des recommandations pour améliorer la situation sur le terrain et réenclencher des processus de concertation. Elle suggère également de mettre en œuvre le même type de démarche et de concertation sur les zones où des développements touristiques similaires vont être conduits à proximité immédiate de sites Ramsar. Enfin, la mission reconnait les efforts déjà accomplis pour mettre en œuvre la Convention et encourage le gouvernement marocain sur cette voie de façon à ce que le Maroc puisse faire bénéficier d'autres pays de son expérience en matière de gestion des sites Ramsar.

3.2 Degré de réponse du Gouvernement aux recommandations proposées par Ramsar

3.2.1 Recommandations d'ordre institutionnel

<u>Réponse du Gouvernement</u> à la recommandation 1a : Aucune réponse à ce jour, il est impératif de doter le SIBE de ce statut de protection conformément à la loi 22-07 sur les aires protégées, car il existe un risque imminent d'installer un autre projet touristique au sein de SIBE sur sa rive gauche. Au niveau de l'Agence Urbaine de Nador il est classé comme une réserve touristique.

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 1b : Aucun plan de gestion du site n'a été adopté à ce jour et donc ni comité de gestion ni budget, malgré l'élaboration de deux plans de Gestion l'un à l'occasion du projet Med Wet coast et l'autre à l'occasion du projet SMAP III.

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 2a : Aucune réponse, d'autant plus que la multiplicité des intervenants au niveau du SIBE pose parfois des problèmes de cohérence des actions menées par différents intervenants qui sont parfois contradictoires et causent des effets néfastes pour cette zone humide.

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 2b : Malgré quelques efforts pour se concerter avec des ONG actives dans la zone, le mécanisme de concertation n'est pas établi de façon officielle et certaines ONGs sont toujours écartées par les autorités locales ou par certaines administrations publiques. La mise en place du Comité de Gestion groupant tous les intervenants y compris les ONGs actives et les riverains est nécessaire pour la bonne gestion et la préservation du SIBE.

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 2c : Il est malheureux de constater que certains projets attenants à la station balnéaire sont réalisés toujours sans étude préalable d'impacts sur l'environnement. Le Canal de protection du complexe touristique qui a détourné les eaux douces des pluies vers l'Oued est entrains de provoquer une augmentation de la salinité du SIBE ce qui menace toute sa biodiversité et ses écosystèmes et particulièrement la disparition des derniers vestiges de la juniperaie rouge.

3.2.2 Recommandations d'ordre écologique

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 3a : Aucun plan de réutilisation des eaux usées traitées au niveau de la STEP par simple lagunage. En plus le canal a été complètement évacué des eaux de ruissellement par la construction d'un siphon au niveau de l'effluent de la source de Aïn Zebda.

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 3b : La STEP qui a connu des travaux d'extension est fonctionnelle depuis le 24 juin 2013. Les données concernant la qualité de l'effluent ne sont pas rendu publiques. Le fait de ne pas réutiliser cette eau traitée dans l'irrigation des espaces verts, des golfs ou l'agriculture laisse planer un doute sur sa qualité. En effet les premières mesures que nous avons effectuées montrent une forte conductivité qui empêcherait son emploi en irrigation.

Réponse du Gouvernement, Recommandation 3c : Aucune réalisation dans ce sens.

Réponse du Gouvernement, Recommandation 4a : Aucune action n'a été entreprise pour restaurer l'ancien cordon dunaire qui été complètement érodé à la suite de la construction de la nouvelle digue de la marina ; la canalisation de l'accès à la plage au niveau du rivage du SIBE n'a pas eu lieu et les véhicules des estivants ont complètement piétiné la végétation et les habitats du SIBE. Une anarchie pour accéder à la plage a eu lieu pendant les saisons estivales qui a causé beaucoup de tort aux écosystèmes du SIBE. Malgré le recrutement d'un éco-garde cette année de 2014, les véhicules continuent à transgresser les parkings et piétiner la végétation.

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 4b : Aucune mesure n'a été faite pour la réhabilitation de la Juniperaie qui est menacée d'extinction à la suite de l'augmentation de la salinité dans la nappe. Dans l'ancienne embouchure les plantations qui ont été faites à base d'Acacia et d'Eucalyptus ont connu un échec total sauf pour quelques plants de Tamarix.

3.2.3 Recommandations de gestion de la fréquentation et des activités humaines

<u>Réponse du Gouvernement,</u> Recommandation 5a : Aucune action n'a été entreprise dans ce sens et la plage du rivage du SIBE est toujours congestionnée à la suite de la difficulté d'accès à la mer au niveau de la station balnéaire qui tente de privatiser cet espace à son profit.

: Restaurer et rénover l'ensemble des équipements destinés à canaliser le public sur le site Ramsar, et fermer certains cheminements.

<u>Réponse du Gouvernement,</u> Recommandation 5b : Tout le travail de restauration à base de tronc d'arbre a été détruit pendant la saison estivale 2013 à cause du non recrutement d'éco-gardes pour assurer leur surveillance et celle du respect du SIBE. Les véhiculent transgressent les limites des parkings pour aller sur la végétation du SIBE et les jets sky dérangent les oiseaux

Réponse du Gouvernement, Recommandation 5c: Les parkings sont une source à problème pour le SIBE au lieu de constituer une source de financement pour recruter des éco gardes et assurer la propreté du SIBE et de la plage. Les véhicules transgressent les limites du parking et piétinent la végétation. (Photo $N^{\circ}1$ et 2)

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 5d : Aucune action de sensibilisation ni par les eaux et forêts ni par la municipalité à part quelques rares actions des associations qui n'ont pas bénéficié d'aucune subvention ou aide de l'Etat pour réaliser un programme de sensibilisation de grande envergure.

Réponse du Gouvernement, Recommandation 5e : Projet non réalisé.

Réponse du Gouvernement, Recommandation 5f: A l'occasion de la Journée Mondiale des Zones humides une sortie a été organisée par la Direction Régionale des eaux et forêts pour la sensibilisation des jeunes scolaires de l'importance du SIBE en 2013, mais ce genre d'action devrait être soutenu et élargi sur toute la population riveraine du SIBE. De même qu'une journée d'étude a été organisée à l'occasion de la Journée mondiale de la biodiversité avec une sortie de terrain pour visiter le SIBE en 2013.

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 5g : A part un projet mené par le collectif d'association ECOLOMAN pour aider les pêcheurs et développer l'écotourisme dans la zone, aucune action n'a été entreprise dans ce sens par les administrations.

Réponse du Gouvernement, Recommandation 5h: Aucune action dans ce sens. Il est à signaler qu'une opération de reboisement du versant Nord de la falaise de Ouled Mansour pour protéger le canal de protection de la station balnéaire a été entrepris par la Direction Régionale des eaux et forêts. (Photo N° 10)

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 5i : Le panneau géant de publicité pour la station balnéaire installé à l'entrée du SIBE a été enlevé.

3.2.4 Recommandations relatives à la recherche scientifique

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 6a : La station balnéaire a réalisé une station géante pour pomper les eaux en prélevant sur le débit environnemental de la Moulouya. Ce prélèvement impactera forcément sur les écosystèmes et la biodiversité de la Moulouya et notamment pendant la période estivale.

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 6b : Pour le moment aucune étude à notre connaissance n'a été lancée pour actualiser les données sur la biodiversité du SIBE et évaluer l'impact du projet touristique le SIBE de la Moulouya.

3.2.1 Recommandations au niveau national/régional

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 7a : Actuellement tous les méga projets touristiques au Maroc ont été localisés au voisinage immédiat des zones humides. Il est à signaler que la Lagune Smir qui représente un Site d'Intérêt Ecologique et Biologique dans la Région de Tétouan a été complètement englouti par le projet touristique de FADESA et transformé en Marina privant les oiseaux d'un refuge nécessaire lors de leur trajet migratoire.

<u>Réponse du Gouvernement</u>, Recommandation 7b : Pour le moment aucune stratégie de préservation des zones humides n'est adoptée au Maroc. Ainsi toutes les zones humides attenantes à l'espace côtier sont menacé par l'extension des aménagements touristiques.

4. AUTRES DYSFONCTIONNEMENTS

En plus des dysfonctionnements qui ont été relevés dans le constat de l'expertise de Ramsar d'autres dysfonctionnements ont été enregistrés et ont eu lieu après la mission consultative de Ramsar :

4.1 Catastrophe écologique de la Moulouya du 15 juillet 2011

Lors des sorties que nous avons effectuées on a constaté une grave catastrophe écologique provoquée par le déversement des eaux usées et des polluants chimiques dans la Moulouya par l'usine sucrière de la SUCRAFOR à Zaïo qui a entrainé la mort massive des poissons de la Moulouya et du cheptel ovins et bovins des riverains ainsi que des dégâts sur les cultures qui ont été irriguées par les eaux de la Moulouya. Une plainte par les ONGs locales a été déposée auprès du tribunal de Zaïo à ce sujet.



Photo 14: Ampleur de la catastrophe de la Moulouya 23/07/2011

A la suite de la déclaration d'un citoyen riverain de la Moulouya qui a remarqué un comportement étrange des poissons en plus de l'apparition de cadavres de poissons entrainés par l'Oued, quatre associations actives dans le domaine de protection de l'environnement, se sont mobilisées et se sont déplacées sur les lieux pour effectuer différentes prospections et déterminer la source de cette pollution. Il s'agit des associations :

- Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental (ESCO)
- Association Homme et Environnement (HEE) de Berkane
- Association Shems pour la citoyenneté, l'éducation et l'environnement d'Ahfir
- Association Moubadara pour l'écotourisme de Zaïo

La mort massive des poissons a été consécutive à une asphyxie résultant d'un rejet massif de matière organique en occurrence la mélasse de la betterave sucrière qui a entrainé une prédisposition des poissons aux produits chimiques déversés par l'usine sucrière. La présence des produits chimiques déversés par l'usine dans la Moulouya s'est confirmée par les atteintes à la santé animale, la mortalité du cheptel et les dégâts sur les cultures agricoles qui ont été notés chez les agriculteurs et les éleveurs dans le voisinage de la zone de la Moulouya sinistrée. En outre il existe un autre indicateur qui confirme la présence de ces produits chimiques dans l'effluent de la SUCRAFOR qui est la mauvaise odeur qui s'est dégagée de la rivière pendant la saison sucrière et qui s'est fortifié au cours des journées où a eu lieu la catastrophe écologique et la mortalité des poissons.

La forte concentration des produits chimiques et le taux élevé de la matière organique en provenance de l'usine sucrière ont résulté d'une mauvaise manipulation au niveau de cette usine qui n'a pas contrôlé la qualité de son effluent qui est déversé dans la nature. En effet l'usine dispose de six bassins de rétention et de décantation pour tamponner le déversement de ses rejets et contrôler leur qualité. Au cours de cette saison il n'a pas été fait usage de ces bassins de lagunage qu'après le déclenchement de l'alerte par les associations de protection de l'environnement lors d'un communiqué de presse du 18/07/2011.

4.2 Pollution de la Moulouya au cours de l'été 2012

Un appel urgent a été lancé par les ONGs à la suite du déversement des eaux usées et des polluants chimiques dans la Moulouya par l'usine sucrière de la SUCRAFOR à Zaïo qui a eu lieu le 10/07/2012 pour éviter une nouvelle catastrophe écologique comme celle de l'année passée. Cette pollution a été notée malgré les engagements de la SUCRAFOR et l'Agence du Bassin Hydraulique pour ne rien déverser dans la Moulouya pendant la saison actuelle.

4.3 Des constructions en dur en plein SIBE

Les ONGs locales ont lancé des appels pour arrêter trois constructions en béton armée en plein SIBE qui ont été réalisées par la province de Berkane ; ce qui démontre une fois de plus le manque de cohésion entre les décisions des différents intervenants dans le SIBE et le manque de respect au statut de site d'intérêt biologique classé par la convention Ramsar. (Photo N° 5 et 6)



Photo 15 : Des constructions en béton armé en plein SIBE

4.4 L'extraction du sable et l'extermination de la Tamariçaie sur les rives de la Moulouya

Malgré les nombreuses réclamations des riverains et des ONGs auprès des autorités locales pour appliquer la Loi et interdire l'extraction des sables des berges de la Moulouya, nous avons constaté que la destruction et la dégradation de la Tamariçaie se poursuit soit pour l'extension des terrains cultivés soit pour l'extraction du sable, cette activité a lieu essentiellement de nuit pour éviter les représailles avec les riverains. Il est fort probable que le sable découvert est emporté par la rivière à l'occasion des crues.



Photo 16: Berges de la Moulouya au niveau de Kharbacha (Mars 2014)

5. CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

La réalisation du projet Méditerrania-Saïdia et les infrastructures touristiques qui ont été effectuées dans le Sibe de la Moulouya ou dans son voisinage immédiat ont été réalisées sans tenir compte du statut particulier de ce site et sans tenir compte de sa valeur écologique et son importance pour la biodiversité. Aucune étude d'impact, prévue par la loi marocaine 12-03, n'a été effectuée pour prévenir les préjudices et les dommages causés à la nature et en particulier au Sibe de la Moulouya.

Les travaux effectués par les services de l'Etat, notamment par l'ONEP pour la réalisation de la STEP ou par le Ministère des travaux publics pour la réalisation de la voie de contournement ou par l'Agence du Bassin de la Moulouya pour la réalisation du canal d'évacuation des crues, ou par la Direction des ports et du Domaine maritime pour la construction de la digue de la Marina de plaisance, risquent de causer des dommages irréversibles à la nature et à la biodiversité du Sibe de la Moulouya.

Les constructions réalisées par la multinationale FADESA sur la dune bordière maritime, concernant la corniche et les hôtels front de mer ou la construction d'une station de pompage pour prélever les eaux du débit environnemental de la Moulouya ont été effectuées également sans étude d'impacts.

A la suite de la mission consultative Ramsar au SIBE de la Moulouya nous souhaitons apporter quelques suggestions qui peuvent contribuer, à notre avis, à la préservation de ce site et améliorer sa gestion.

1. Alléger la pression des estivants sur le SIBE pendant l'été :

Les estivants qui ont été gênés dans leur accès libre à la plage au niveau de la NSTS qui a détourné l'ancienne rocade méditerranéenne à son profit, sont obligés de se diriger vers le SIBE de la Moulouya avec leurs véhicules qui dépassent la capacité d'accueil de ce rivage.

Nous suggérons fortement aux autorités concernées de revoir et de réétudier l'accessibilité à la plage depuis la ville de Saïdia jusqu'au rivage du SIBE. Pour débloquer l'accès à la plage au niveau de la NSTS, la restauration de l'ancienne rocade méditerranéenne est nécessaire pour alléger le rivage au niveau du SIBE.

De même au niveau des campings des administrations, la création de passage peut faciliter l'accès à la mer et décongestionner le SIBE de la Moulouya. D'autant plus que la construction nouvelle des cafés sur la dune bordière du domaine public maritime à rétréci l'espace disponible pour les estivants et devraient être purement et simplement détruites pour libérer l'espace et l'accès aux visiteurs

2. Assurer la réalimentation sédimentaire du rivage du SIBE et de la plage.

L'érosion du rivage au niveau du SIBE de la Moulouya et de la plage au niveau de la ville est un phénomène manifeste et qui s'aggrave de jour en jour et menace de les faire disparaître dans un avenir proche.

En plus des sédiments qui ont été piégés au niveau des barrages, l'exploitation illégale du sable au niveau de la Moulouya aggrave encore plus ce phénomène. Il est fortement recommandé d'interdire toute extraction du sable de la Moulouya ou de la plage.

Les digues de la Marina de plaisance au niveau de la NSTS représentent un véritable obstacle au mouvement des sédiments. Le peu de sable qui parvient encore à atteindre la mer est empêché de réapprovisionner la plage et vient engraisser le flanc Ouest de la nouvelle digue. Une technologie doit être adaptée pour permettre aux sédiments de circuler librement et réapprovisionner la plage.

3. Conserver le débit environnemental de la Moulouya.

Pour permettre à la Moulouya de jouer pleinement son rôle conservatoire et sa fonctionnalité visà-vis de la biodiversité aquatique et le maintien des différents écosystèmes il est fortement suggérer d'empêcher tout prélèvement d'eau supplémentaire.

Les eaux provenant du bassin versant de la Moulouya qui dépasse 58.500 Km2 sont complètement captées et contrôlées par un système de barrages édifiés le long de l'oued ou ses affluents. Actuellement la zone humide n'est desservie que par le bassin versant immédiat cerné par les montagnes des Béni Snasen, Béni Bouyahyou et de Kebdana.

Après les barrages de Mohamed V et Machrâa Hamadi la station de pompage de Moulay Ali Chrif prélève un volume de 20 Mm3/an comme appoint pour les besoins agricoles.

Si aucune restriction n'est opérée sur ces prélèvements d'eau, la Moulouya qui présente encore actuellement un aspect fluviatile qui longe cette splendide Tamariçaie se trouverait à sec et envahit par les eaux salées de la mer qui viendront perturber un équilibre ancestrale qui a permis aux différents écosystèmes estuarien de survivre à travers les siècles.

Nous recommandons de surseoir à tout prélèvement supplémentaire pour l'arrosage des terrains de golf ou des espaces verts de la NSTS. Nous rappelons à cette occasion qu'il était prévu par FADESA de réutiliser les eaux usées épurées pour l'irrigation de ses golfs et de ses espaces verts.

4. Revoir le choix de l'emplacement de la station de traitement des eaux usées et son exutoire.

Les espèces faunistiques et floristiques, les mammifères, les oiseaux, les poissons, les vertébrés les invertébrés, les reptiles, les herpétofaunes, toutes ces espèces qui ont été répertoriées par d'imminents universitaires et experts, ont besoin de ce SIBE. Cette zone humide est source de vie et ne peut être transformée en zone de rejet des eaux usées et polluées. Elle ne peut être transformée en dépotoir. Nous n'avons pas le droit de massacrer encore plus ce SIBE.

Nous recommandons vivement aux autorités concernées de revoir l'emplacement et la technologie qui a été adoptés pour l'établissement de la station de traitement des eaux domestiques

usées et polluées et de procéder au changement de son exutoire vers d'autre direction différente du site biologique de la Moulouya.

Dans le contexte de la ville de Saïdia il existe d'autres possibilités pour choisir l'exutoire des eaux usées épurées : Oued Kiss (déjà très pollué par les rejets d'eau usée non traitée en provenance de l'Algérie), les espaces verts et les Golf de la NSTS et le canal d'irrigation existant ou les terrains agricoles bordant les sites en mettant en place un plan de réutilisation des eaux usées épurées dans la zone agricole avoisinante. Il est évident que nous soutenons cette dernière proposition qui représente à notre avis un avantage sur le plan technique et environnemental et surtout sur l'aspect d'économie de l'eau.

5. Assurer l'écoulement d'eau qui provient de Aïn Zebda et des sources avoisinantes qui alimentent le bras mort de la Moulouya.

La construction de deux bâtards d'eau au niveau de l'intersection du canal de protection contre les inondations avec le filant d'eau provenant de la source de Aïn Zebda s'avère nécessaire pour le maintien des fonctionnalités du bras mort de la Moulouya et de la zone humide des Chrarba.

- 6. Affectation des éco-gardes pour assurer la surveillance du SIBE et pénaliser les infractions constatées.
 - Il est souhaitable que ces éco-gardes soient recrutés parmi la population riveraine au SIBE.
- 7. Interdire toute extraction de sable au niveau du Sibe Ramsar de la Moulouya et du littoral